



ASSURANCE VIE

Par Henri Réau

Publié le 17/08/2017 à 12:25 - Mis à jour le 17/08/2017 à 12:25

Titulaire d'un contrat d'assurance vie, vous hésitez peut-être entre des retraits réguliers et une rente viagère ? Les résultats de notre comparatif sont sans appel : préférez les retraits réguliers. Explications.

L'âge de la retraite approchant, vous vous demandez comment faire pour améliorer votre pension afin de pleinement profiter de vos vieux jours. Pourquoi ne pas utiliser l'épargne constituée sur votre contrat d'assurance vie ? Deux solutions sont alors possibles : effectuer des retraits réguliers ou, méthode plus radicale, transformer le contrat en rente viagère. *Le Revenu* a confronté ces deux solutions.

Retrait et rente : une opposition de style

Dans l'esprit, ces deux choix sont diamétralement opposés. La rente viagère vous dessaisit de la possession du capital. En échange, la compagnie d'assurance vous verse une rente à vie. Son principal avantage est de vous garantir un complément régulier jusqu'à votre décès, y compris si vous avez la joie de devenir centenaire. En revanche, impossible de transmettre une partie du contrat à vos proches.

A LIRE AUSSI

Publié le 10/08/2017

[Bénéficiaires d'une assurance vie : comment vite toucher votre argent](#)

Publié le 07/08/2017

[L'assurance-vie luxembourgeoise, un placement privilégié par les expatriés](#)

Publié le 02/08/2017

[Assurance vie : comment fonctionnent les offres de taux boostés](#)

Des options de sécurisation de la rente permettent de limiter le risque financier lié à un décès précoce. La plus connue d'entre elle est la réversion au conjoint. Dans ce cas la rente, entière ou partielle, ne s'éteint qu'au deuxième décès. Naturellement plus l'option sécurise la durée de versement de la rente, moins le montant de celle-ci est élevé. A 65 ans, une réversion à 100 % sur un conjoint du même âge ampute d'environ 20 % le niveau de la rente servie. En l'absence de conjoint, privilégiez la mise en place d'annuités garanties qui sont très peu coûteuses. D'une durée limitée à votre espérance de vie diminuée de cinq ans, elles assurent, quoi qu'il arrive, une durée minimale de versement de la rente à un bénéficiaire. A 65 ans, 10 annuités garanties réduisent de seulement 1 % le niveau des arrérages.

Des retraits réguliers ont eux l'avantage de vous permettre de garder la main sur votre capital. Vous pouvez par exemple faire vivre son allocation financière entre le

fonds en euros sécurisé et les unités de compte potentiellement plus rémunératrices. A votre décès, les fonds non utilisés pourront être transmis à vos proches. En revanche, le risque est de voir le capital ne pas suffire pour compléter vos revenus en cas de décès tardif.

Une simulation financière entre les deux solutions semble indispensable. Nous avons demandé à l'assureur Aviva de calculer le montant de la rente viagère que peut espérer Jean, marié, qui est âgé de 65 ans et qui dispose aujourd'hui d'un contrat d'assurance vie d'une valeur de 200 000 euros. Réponse : 7 280 euros par an (avec un taux technique de 0,25 %). Toutefois, à partir d'un contrat d'assurance vie, les rentes viagères sont imposées selon l'âge du crédientier au moment de la conversion du capital. Ainsi à 65 ans, Jean verra 40 % des arrérages subir l'impôt. Ayant besoin de revenus complémentaires, nous supposons que sa tranche marginale d'imposition est de 14 % uniquement, à laquelle il faudra ajouter les prélèvements sociaux de 15,5 %. Le montant net de la rente que perçoit Jean est alors de 6 421 euros par an.

Comparons maintenant ce résultat avec la mise en place de retraits réguliers effectués à partir du même contrat d'assurance vie. Nous supposons que le contrat a été ouvert en 2006, qu'il est composé de 20 % d'intérêts et qu'il progresse de 2 % par an. Pour plus de facilité dans le calcul, le contrat est investi intégralement sur le fonds en euros, les prélèvements sociaux sont alors retenus tous les ans. Le contrat ayant plus de huit ans et Jean étant soumis à une imposition commune, il bénéficie de l'abattement annuel sur les gains de 9 200 euros.

	Rente annuelle	Capital restant	Retraits annuels nets (2)	Capital restant
Années	nette (1)			
1 ^{re}	6 421 €	0 €	6 421 €	197 378 €
200 000 € convertis en rente viagère donnent 6 421 euros net par an.				
10 ^e	6 421 €	0 €	6 421 €	170 527 €
Après dix ans, il reste encore 170 527 euros sur le contrat vie.				
19 ^e	6 421 €	0 €	6 421 €	137 151 €
Statistiquement, l'année prévisionnelle du décès de Jean est la dix-neuvième.				
44 ^e	6 421 €	0 €	6 421 €	103 €
C'est seulement au bout de quarante-quatre ans que le contrat vie est épuisé.				

(1) Taux technique de 0,25%. À 65 ans, 40% des arrérages sont imposés à l'impôt sur le revenu (tranche de 14% pour Jean) et aux prélèvements sociaux de 15,5 %.

(2) Le contrat se revalorise de 2% par an.

Les retraits sont deux fois plus efficaces

A 65 ans, Jean a une espérance de vie de 19 ans, selon l'Insee. Elle est de 28 ans selon la table de mortalité (TGF 05) utilisée par les assureurs. Pour que les deux solutions soient équivalentes, il faudrait qu'à partir de retraits nets d'un montant annuel de 6 421 euros, le contrat soit épuisé au bout de 19 ans, quand Jean aura 84 ans. Selon nos simulations, le solde du contrat sera encore très positif de 137 151 euros.

En réalité il faudrait exactement 44 ans, soit plus du double, pour que le contrat soit totalement épuisé. Jean aurait alors 109 ans. Vous l'aurez compris, la mise en place de retraits réguliers est la solution la plus efficace pour compléter vos revenus. Toutefois une personne seule qui veut éviter de manquer en fin de vie pourra envisager la mise en place d'une rente viagère qui lui confère une meilleure tranquillité pour ses vieux jours.
